

COMMUNE DE DOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 septembre 2017 par laquelle a été arrêtée une ordonnance qui a pour but :

Les 16 et 17 octobre 2017, dans la rue Grande (RN 549), portion de voirie comprise entre l'habitation portant le n° 64 et l'habitation portant le n° 60 à 7370 DOUR, entre 07 heures et 19 heures :

- d'interdire la circulation des véhicules sur une portion de voirie d'une longueur de 30 mètres ;
- d'interdire l'accès à la rue Grande, portion comprise entre le croisement avec la rue Général Leman et le croisement avec la rue des Ecoles, excepté pour la circulation locale ;
- d'instaurer des déviations :
 - pour les véhicules d'un tonnage inférieur à 3,5 T, par les rues Maréchal Foch, du Petit Pachy, Mirliton, Grand Rue ;
 - pour les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 T au départ de la place des Martyrs : par la rue de l'Athénée, la rue Camille Moury, la rue Emile Cornez, la rue des Canadiens et la rue Delval.
- d'inverser les sens de circulation des rues Mirliton et des Ecoles ;
- d'interdire le stationnement dans la rue des Ecoles, entre 07 heures et 19 heures.

Elle a été rédigée en raison des travaux sur des antennes nécessitant le placement d'une grue mobile.

Porte à la connaissance de la population que :

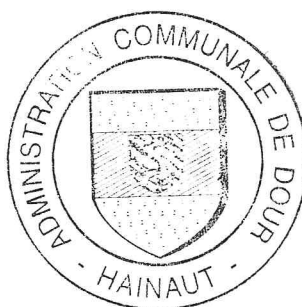
- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 16 octobre 2017

Fait à Dour, le 22 septembre 2017

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Carine NOUVELLE



Le Bourgmestre f.f,

Vincent LOISEAU